EDPS

LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

WOJCIECH RAFAŁ WIEWIÓROWSKI
CONTRÔLEUR ADJOINT

M. Pascal LEGAI
Directeur
Centre satellitaire de l'Union européenne
(CSUE)
Apdo. de Correos 511
28850 Torrejón de Ardoz, Madrid
ESPAGNE

Bruxelles, le 10 septembre 2015
WW/XK/sn/D(2015)1559 **C 2014-0612**
Veuillez utiliser l'adresse edps@edps.europa.eu pour toute correspondance.

Objet: Avis de contrôle préalable concernant les enquêtes administratives et les procédures disciplinaires du Centre satellitaire de l'Union européenne (ci-après le «CSUE»)

Monsieur Legai,

Nous avons analysé la notification en vue d'un contrôle préalable présentée par le CSUE en application de l'article 27, paragraphe 2, points a) et b), du règlement (CE) n° 45/2001 (ci-après le «règlement») quant au traitement des données à caractère personnel dans le cadre d'enquêtes administratives et de procédures disciplinaires.

Le CEPD est satisfait du fait que le CSUE a considéré nos lignes directrices[1] comme étant particulièrement utiles pour aligner ses procédures existantes sur les règles relatives à la protection des données. La notification du CSUE est accompagnée d'une copie des modalités d'application dans le domaine concerné, d'un avis relatif au respect de la vie privée et d'une copie de la déclaration de confidentialité devant être signée par les enquêteurs et les membres du conseil de discipline.

Ayant analysé la notification et les documents susmentionnés, le CEPD considère que le CSUE a adopté des garanties adéquates en matière de protection des données, dans le respect du règlement. En conséquence, nous avons décidé de clôturer le dossier.

En cas de doutes, n'hésitez pas à nous contacter.

[1] Publiées le 23 avril 2010 dans la rubrique «Lignes directrices thématiques» sur le site web du CEPD.

Bien à vous,

(**signé**)

Wojciech RAFAŁ WIEWIÓROWSKI

Cc: Mme Esther MOLINERO, déléguée à la protection des données